Mont Saint Aignan

DÉCISION N° 2025.26

Mise à disposition du Cinéma municipal Ariel à la SAS On Creative

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

VU :

- L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La délibération du conseil municipal du 19 décembre 2024 portant révision des tarifs municipaux au 1er janvier 2025.

CONSIDERANT :

- L'intérêt de la demande formulée au regard de l'intégration du cinéma municipal Ariel auprès des entreprises locales.

DECIDE :

Article 1 : la conclusion d'une convention de mise à disposition du cinéma Ariel à la SAS On Creative le lundi 28 avril 2025 de 19h à 23h, dans le cadre d'une production de court-métrages, moyennant la redevance forfaitaire de 400,00 € (quatre cents euro) ;

Article 2 : que les dépenses seront imputées au chapitre 12 et les recettes seront portées en compte au chapitre 75 du budget 2025 ;

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Comptable public.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 28 AVR. 2025

Catherine FLAVIGNY
Maire et Conseillère départementale

MONT-SAINT-AIGNAN Seine-Maritime MAIRIE

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture et la publication en date du :

29 AVR 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604511-20250428-202526-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/04/2025

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr